

10

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont invités à tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, où il nécessiterait une longue étude, sont choisis à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

FRET D'ARGENT.—(Réponse à J. J. —Q.— Pour rendre service à un ami, je lui ai signé un billet promissoire au montant de \$300.00; le billet a été endossé et escampté à la banque. Mais à l'échéance, j'ai dû payer la balance du billet, soit la somme de \$50.00. Il y a six ans de cela, et je constate que maintenant la personne pour qui j'ai signé le billet est maintenant capable de le payer. Je n'ai pas d'autre preuve en mains pour établir ma dette que la preuve d'un témoin. Y aurait-il moyen de se faire payer?

R.—S'il s'agissait d'un billet promissoire fait à l'ordre de notre correspondant, il est évident que le prometteur du billet pourrait refuser de payer, puisque toute réclamation sur un billet se prescrit par cinq ans, à compter de son échéance. Mais nous croyons qu'il s'agit ici d'un prêt; et alors, la dette ne serait pas prescrite. Reste la question de faire la preuve de cette dette; le meilleur moyen est d'appeler le débiteur et de l'interroger au préalable sous serment. La preuve par témoin ne peut valoir pour établir un prêt dépassant \$50.00.

RESPONSABILITÉ DE L'ACCIDENT.—(Réponse à P. H.)—Q.—Le propriétaire d'un automobile n'ayant pas sa licence de chauffeur a été victime d'un accident qui a causé sa mort. Il est à remarquer que le chemin où il a très mauvais était, et qu'à l'endroit où l'accident est arrivé se trouvait un ponceau très mal entretenu. Y a-t-il lieu à revenir en dommages contre la municipalité?

R.—Du fait que le conducteur de l'automobile ne possédait pas de permis de conduire, il s'en suit que la réclamation en dommages est très incertaine. En principe, cependant, la municipalité est responsable du mauvais état des chemins qui sont sous sa direction, et elle peut-être poursuivie en dommages lorsqu'elle est en faute de tenir ses chemins en bon état.

LOCATION DE MEUBLES.—(Réponse à J.P.M.)—Q.—J'ai loué un poêle, sans bail, le locataire devait payer à chaque mois le prix du location; il ne l'a pas fait, et ne veut pas remettre le poêle à son propriétaire. Quels sont les droits du propriétaire?

R.—En fait de meubles, dit le code civil, possession vaut titre. En d'autres termes, celui qui a un meuble en sa possession ou présumé en être propriétaire, à moins que le véritable propriétaire ne puisse prouver par un écrit quelconque qu'il a gardé le droit de propriété sur cet objet. Il est donc opportun, dans le présent cas, de poursuivre non pas pour obtenir la possession du poêle, mais plutôt d'en demander la valeur à celui qui le possède, et pour ce faire, de s'adresser à un homme de loi.

FABRICATION DE VIN.—(Réponse à Z. R.)—Q.—Puis-je fabriquer du vin de blé pour mon usage personnel seulement et celui de ma famille. Je comprends qu'il m'est interdit d'en vendre, et je voudrais savoir s'il me faut un permis pour faire différents vins, soit de rhubarbe, de blé ou de fruits?

R.—Il n'y a aucune loi qui oblige un individu à obtenir un permis pour fabriquer du vin pour son usage domestique; mais s'il veut en faire commerce, il doit obtenir du gouvernement fédéral, à Ottawa, un permis de fabrication, sans lequel il peut être sujet à des poursuites.

SALAIRE DE L'INSTITUTEUR.—(Réponse à C. L.)—Q.—Une institutrice qui ne fait naturellement pas la classe les jours de fête peut-elle se faire retrancher sur le salaire du mois les jours de classe qu'elle n'a pas faite. En d'autres termes, doit-on compter le salaire de l'institutrice au mois ou au jour le jour?

R.—Il nous paraît conforme au bon sens que le salaire de l'institutrice soit payable non pas au jour le jour, mais au mois. Et d'ailleurs, le paragraphe 16 de l'article 2709 nous paraît concluant sur ce point, lorsqu'il déclare que les commissaires doivent payer leurs instituteurs à l'expiration de

Les femmes disent:

"Si rafraîchissante après la lecture et la couture"

Des millions de femmes font maintenant usage de Murine pour rafraîchir leurs yeux après la lecture ou la couture. Elle soulage instantanément la fatigue des yeux et prévient de piqûres d'yeux. Ne manquez pas de faire usage de cette lotion inoffensive après une longue tension de la vue. Elle est si ravigotante. En vente à votre pharmacie.

MURINE
POUR VOS
YEUX



Extrait d'analyse
Carbonate de calcium..... 98.41 %
Insoluble dans l'acide (sable)
argile, etc.)..... 66 %
Oxyde de fer et alumine..... 80 %
Carbonate de Magnésium..... 13 %

100.00

\$5. la tonne F.A.B. St-Marc de C.

VOS
IMPRIMÉS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

FORMULES, EN-TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES, FAIRE-PART, FACTURES, Etc., Etc.
Nos prix sont modiques. Demandez cotations.

Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

10

JUTRAS

MALLEZ NOUS CE
COUPON

AUJOURD'HUI

Faites une croix sur la machine ou les machines qui vous intéressent.

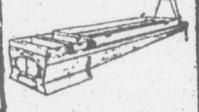
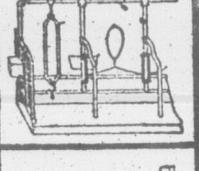
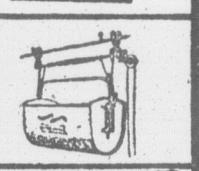
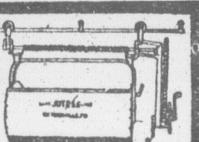
Et nous vous adresserons notre dernier catalogue

GRATUITEMENT

Prix sur demande.

Nom.....

Adresse.....



MANUFACTURÉS PAR
LA COMPAGNIE JUTRAS LIMITÉE
VICTORIAVILLE, QUÉ.

10

CULTIVATEURS!

Voici l'amendement que vos terres requièrent pour donner le rendement que vous attendez d'elles:

Pourquoi employer "CALCO"

Parce que c'est du carbonate de calcium pratiquement pur.
Parce que son degré de finesse est approuvé par les agriculteurs.

Parce qu'il contribue à l'assimilation des éléments essentiels aux plantes.

Parce qu'il réchauffe le sol, en corrige l'accidit et améliore la texture des terres fortes et argileuses.

Parce qu'il contribue indirectement au développement des animaux.

Parce qu'il est d'un mode d'emploi facile et TRÈS ÉCONOMIQUE.

Profitez de la saison d'hiver pour avoir plus amples renseignements de notre représentant. Demandez-le.

DESCHAMBault QUARRY CORPORATION

52, rue St-Paul - - Québec

10